

Annexe 4

RAPPORT DE CONTRÔLE TECHNIQUE ROUTIER APPROFONDI COMPORTANT UNE LISTE DE POINTS FAISANT L'OBJET DU CONTRÔLE

(recto)

1. Lieu du contrôle technique routier

.....

2. Date

.....

.....

3. Heure

.....

.....

4. Signe distinctif du pays et numéro d'immatriculation du véhicule

.....

5. Identification/numéro d'identification du véhicule (NIV)

.....

6. Catégorie de véhicule

a)N₂^(a) (3,5 à 12 t)

b)N₃^(a) (plus de 12 t)

c)O₃^(a) (3,5 à 10 t)

d)O₄^(a) (plus de 10 t)

e)M₂^(a) [> 9 sièges^(b) à 5 t]

f)M₃^(a) [> 9 sièges^(b) plus de 5 t]

g)T>40 km/h

h)N1

(veuillez préciser)

7. Kilométrage au moment du

contrôle.....

.

8. Entreprise effectuant le transport

a) Nom et adresse

.....

.....

.....

.....

b) Numéro de la licence communautaire^(c) [règlements (CE) no 1072/2009 et (CE) no 1073/2009]

.....

.....

9. Conducteur

.....
.....

10. Liste de contrôle

Défaut ^(e)	Vérifié ^(d)	
0) Identification ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1) Équipement de freinage ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Direction ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Visibilité ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Équipement d'éclairage et système électrique ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Essieux, roues, pneumatiques, suspension ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Châssis et accessoires du châssis ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7) Autre équipement, y compris tachygraphe et dispositif de limitation de vitesse ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Nuisance, y compris les émissions et fuites de carburant et/ou d'huile ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Contrôles supplémentaires pour les véhicules des catégories M ₂ et M ₃ ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10) Arrimage du chargement ^(f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

11. Résultats du contrôle

Conforme

Défectueux

Interdiction d'utiliser le véhicule, qui présente des défaillances critiques,
ou restriction à son utilisation

12. Divers/remarques:

.....
.....

13. Autorité/contrôleur ayant effectué le contrôle

Signature

Le contrôleur

.....

Conducteur

.....

Notes:

(a) Catégorie de véhicule conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

(b) Nombre de sièges y compris celui du conducteur (point S.1 du certificat d'immatriculation).

(c) Si disponible.

(d) «contrôlé» signifie qu'au moins un des points de la liste de contrôle figurant à l'annexe 1^{ère} ou 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger et appartenant à ce groupe a été vérifié et qu'aucune défaillance n'a été constatée ou que seules des défaillances mineures ont été constatées.

(e) Points défectueux présentant les défaillances majeures ou critiques indiquées au verso.

(f) Méthodes d'essai et d'appréciation des défaillances conformément aux annexes 1^{ère} et 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017 relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

(verso)

0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE

0.1. Plaques d'immatriculation

0.2. Numéro d'identification du véhicule (NIV)/numéro du châssis/numéro de série

1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE

1.1. État mécanique et fonctionnement

1.1.1. Pivot de la pédale de frein de service

1.1.2. État et course de la pédale du dispositif de freinage

1.1.3. Pompe à vide ou compresseur et réservoirs

1.1.4. Manomètre ou indicateur de pression basse

1.1.5. Robinet de freinage à main

1.1.6. Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique

1.1.7. Valves de freinage (robinets de freinage, valve d'échappement

rapide, régulateurs de pression)

1.1.8. Têtes d'accouplement pour freins de remorque (électriques et pneumatiques)

1.1.9. Accumulateur, réservoir de pression

1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)

1.1.11. Conduites rigides des freins

1.1.12. Flexibles des freins

1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins

1.1.14. Tambours de freins, disques de freins

1.1.15. Câbles de freins, timonerie

1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins à ressort et cylindres hydrauliques)

1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge

1.1.18. Leviers de frein réglables et indicateurs

1.1.19. Systèmes de freinage d'endurance (pour les véhicules

équipés de ce dispositif)

1.1.20. Fonctionnement automatique des freins de la remorque

1.1.21. Système de freinage complet

1.1.22. Prises d'essai

1.1.23. Frein à inertie

1.2. Performances et efficacité du frein de service

1.2.1. Performance

1.2.2. Efficacité

1.3. Performance et efficacité du frein de secours

1.3.1. Performance

1.3.2. Efficacité

1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement

1.4.1. Performance

1.4.2. Efficacité

1.5. Performance du système de freinage d'endurance

1.6. Dispositif antiblocage

1.7. Système de freinage électronique (EBS)

1.8. Liquide de frein

2. DIRECTION

2.1. État mécanique

2.1.1. État de la direction

2.1.2. Fixation du boîtier de direction

2.1.3. État de la timonerie de direction

2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction

2.1.5. Direction assistée

2.2. Volant, colonne et guidon

2.2.1. État du volant de direction

2.2.2. Colonne/fourches de direction et amortisseurs de direction

2.3. Jeu dans la direction

2.4. Réglage de la géométrie

2.5. Plaque tournante de l'essieu directeur de la remorque

2.6. Direction assistée électronique (EPS)

3. VISIBILITÉ

3.1. Champ de vision

3.2. État des vitrages

3.3. Rétroviseurs

3.4. Essuie-glace

3.5. Lave-glace du pare-brise

3.6. Système de désembuage

**4. FEUX,
DISPOSITIFS
RÉFLÉCHISSAN
TS ET
ÉQUIPEMENT
ÉLECTRIQUE**

- 4.1. Phares
 - 4.1.1. État et fonctionnement
 - 4.1.2. Orientation
 - 4.1.3. Commutation
 - 4.1.4. Conformité aux exigences
 - 4.1.5. Dispositif de réglage de l'inclinaison
 - 4.1.6. Lave-phares
- 4.2. Feux de position avant et arrière, feux de gabarit, feux d'encombrement et feux de jour
 - 4.2.1. État et fonctionnement
 - 4.2.2. Commutation
 - 4.2.3. Conformité aux exigences
- 4.3. Feux stop
 - 4.3.1. État et fonctionnement
 - 4.3.2. Commutation
 - 4.3.3. Conformité aux exigences
- 4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse
 - 4.4.1. État et fonctionnement
 - 4.4.2. Commutation
 - 4.4.3. Conformité aux exigences

- 4.4.4. Fréquence de clignotement
- 4.5. Feux de brouillard avant et arrière
 - 4.5.1. État et fonctionnement
 - 4.5.2. Orientation
 - 4.5.3. Commutation
 - 4.5.4. Conformité aux exigences
- 4.6. Feu de marche arrière
 - 4.6.1. État et fonctionnement
 - 4.6.2. Conformité aux exigences
 - 4.6.3. Commutation
- 4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière
 - 4.7.1. État et fonctionnement
 - 4.7.2. Conformité aux exigences
- 4.8. Catadioptrés, marquages signalétiques et plaques réfléchissantes arrière
 - 4.8.1. État
 - 4.8.2. Conformité aux exigences
- 4.9. Témoins obligatoires pour le système d'éclairage
 - 4.9.1. État et fonctionnement
 - 4.9.2. Conformité aux exigences
- 4.10. Liaisons électriques entre le

véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque

- 4.11. Câblage électrique
 - 4.12. Feux et dispositifs réfléchissants non obligatoires
 - 4.13. Batterie
- 5. ESSIEUX,
ROUES, PNEUS,
SUSPENSION**
- 5.1. Essieux
 - 5.1.1. Essieux
 - 5.1.2. Porte-fusées
 - 5.1.3. Roulements de roues
 - 5.2. Roues et pneus
 - 5.2.1. Moyeu de roue
 - 5.2.2. Roues
 - 5.2.3. Pneumatiques
 - 5.3. Suspension
 - 5.3.1. Ressorts et stabilisateurs
 - 5.3.2. Amortisseurs
 - 5.3.3. Tubes d'arcs de transmission, jambes de force, triangle de suspension avant et bras de suspension
 - 5.3.4. Points de suspension
 - 5.3.5. Suspension pneumatique
- 6. CHÂSSIS ET
ACCESSOIRES
DU CHÂSSIS**
- 6.1. Châssis ou cadre et accessoires
 - 6.1.1. État général

- 6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux
 - 6.1.3. Réservoirs et canalisations à carburant (y compris réservoir et canalisations de combustible de chauffage)
 - 6.1.4. Pare-chocs, dispositifs de protection latérale et de protection arrière contre l'encastrement
 - 6.1.5. Support de la roue de secours
 - 6.1.6. Accouplement mécanique et dispositif de remorquage
-
- 6.1.7. Transmission
 - 6.1.8. Supports de moteur
 - 6.1.9. Performances du moteur
 - 6.2. Cabine et carrosserie
 - 6.2.1. État
 - 6.2.2. Fixation
 - 6.2.3. Porte et poignées de portes
 - 6.2.4. Plancher
 - 6.2.5. Siège du conducteur
 - 6.2.6. Autres sièges
 - 6.2.7. Commandes de conduite
 - 6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine

6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs	7.10. Limiteur de vitesse	9.1.1. Portes d'entrée ou de sortie	9.11.2. Système de retenue du fauteuil roulant
6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections	7.11. Compteur kilométrique	9.1.2. Issues de secours	9.11.3. Équipements de signalisation et équipements spéciaux
7. AUTRE MATÉRIEL	7.12. Systèmes de contrôle électronique de stabilité (ESC)	9.2. Système de désembuage et de dégivrage	
7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue	8. NUISANCES	9.3. Système de ventilation et de chauffage	
7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	8.1. Système de suppression du bruit	9.4. Sièges	
7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	8.2. Émissions à l'échappement	9.4.1. Sièges passagers	
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture de sécurité	8.2.1. Émissions des moteurs à allumage commandé	9.4.2. Siège du conducteur	
7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité	8.2.1.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement	9.5. Dispositifs d'éclairage intérieur et d'indication de parcours	
7.1.5. Airbag	8.2.1.2. Émissions gazeuses	9.6. Couloirs, emplacements pour voyageurs debout	
7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)	8.2.2. Émissions des moteurs à allumage par compression	9.7. Escaliers et marches	
7.2. Extincteur	8.2.2.1. Équipement de réduction des émissions à l'échappement	9.8. Système de communication avec les voyageurs	
7.3. Serrures et dispositif antivol	8.2.2.2. Opacité	9.9. Notices	
7.4. Triangle de signalisation	8.4. Autres points liés à l'environnement	9.10. Exigences concernant le transport d'enfants	
7.5. Trousse de secours	8.4.1. Pertes de liquides	9.10.1. Portes	
7.6. Cale(s) pour roue(s) (coins)	9. CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PASSAGERS DES CATÉGORIES M₂ ET M₃	9.10.2. Équipements de signalisation et équipements spéciaux	
7.7. Avertisseur sonore	9.1. Portes	9.11. Exigences concernant le transport de personnes à mobilité réduite	
7.8. Tachymètre		9.11.1. Portes, rampes et ascenseurs	
7.9. Tachygraphe			

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juillet 2017. relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires immatriculés en Belgique ou à l'étranger.
Namur, le 6 juillet 2017.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,
M. PREVOT